IMPERIAL BRANDS

SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS
« SITAB »

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 4.488.750.000 F CFA
Siège social : Quartier Gendarmerie, villa TF 5937, Cocody Nord, 01 B.P. 724
ABIDJAN – COTE D'IVOIRE
RCCM : CI-ABJ-2014-B-20206

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- et du rapport du Commissaire aux comptes aux actionnaires sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle ;

approuve, dans tous ses termes, le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est…

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à un montant de **36.463.616.375 FCFA** de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	FCFA	**36.463.616.375**
- Augmenté du report à nouveau créditeur	FCFA	**2.244.529.943**
Soit un bénéfice distribuable d'un montant de :	FCFA	**38.708.146.318**
Affecté comme suit :		
- Au dividende à distribuer la somme de	FCFA	**34.837.331.686**
Soit un dividende brut de 1.940 FCFA par action composant le capital social		
- Au poste « report à nouveau » le solde, soit la somme de	FCFA	**3.870.814.632**

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » est ramené à un montant de **3.870.814.632 FCFA**.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement, à compter de ce jour, d'un dividende brut par action de 1.940 FCFA, duquel seront déduits des taxes et impôts applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est…

TROISIEME RESOLUTION
(Fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2026)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de fixer l'enveloppe globale annuelle des indemnités de fonction pour l'exercice 2026 à un **montant brut de 76.000.000 FCFA** duquel seront déduits les impôts et taxes applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est…

QUATRIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre MAGNE)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre MAGNE, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Pierre MAGNE, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est…

CINQUIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ITWA)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société ITWA, dont le représentant permanent est Madame Ahoua HAMZA, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société ITWA, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est…

SIXIEME RESOLUTION
(Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme)

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est…

HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est…